



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2023-263

PUBLIÉ LE 10 MAI 2023

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Cabinet

75-2023-05-10-00012 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux cadres A (AFIPA) (3 pages) Page 3

GHU Paris psychiatrie & neurosciences / Direction Générale

75-2023-04-17-00011 - délégation de signature n° 2023-09 -direction de la politique médicale, de la recherche, du médico-social, des partenariats et de la documentation-politique sociale et médico-sociale (7 pages) Page 7

Rectorat de l'académie de Paris / division des affaires juridiques

75-2023-04-12-00004 - Arrêté n° 2023-103-RA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des programmes 139,140,141 et 230 ,723 et de l'unité opérationnelle du BOP 214 0214-IDFR-PARI (8 pages) Page 15

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-05-10-00012

arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal aux
cadres A (AFIPA)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS**

94 rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée aux agents dont le nom et le grade sont mentionnés à l'annexe 1, à effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 200 000 €;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000€ ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires :

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Paris, le 10 mai 2023

L'administratrice générale des Finances publiques
Directrice régionale des Finances publiques d'Île de France et de Paris

signé

Sophie MAHIEUX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Nom	Grade
Mme Camille ALBERTI	Administratrice des finances publiques adjointe
Mme Karima ALOUI	Administratrice des finances publiques adjointe
Mme Virginie BOUHADANA	Administratrice des finances publiques adjointe
M. Bernard BOULARAND	Administrateur des finances publiques adjoint
M. Jean-Bernard BUFORT	Administrateur des finances publiques adjoint
M. Laurent CASTETS	Administrateur des finances publiques adjoint
Mme Carole CHEZE	Administratrice des finances publiques adjointe
M. Didier CORNILLET	Administrateur des finances publiques adjoint
M. Bertrand FRITZ	Administrateur des finances publiques adjoint
Mme Sylvie GEOFFRAY	Administratrice des finances publiques adjoint
Mme Bénédicte GUILLOT	Administratrice des finances publiques adjointe
Mme Claire MONTBARBON	Administratrice des finances publiques adjointe
Mme Sukeyna N'DAO	Administratrice des finances publiques adjointe
Mme Marie-Catherine PUCCINELLI	Administratrice des finances publiques adjointe
Mme Valérie-Laure SICARD	Administratrice des finances publiques adjointe
M. Bruno VIDAL-PIQ	Administrateur des finances publiques adjoint

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2023-04-17-00011

délégation de signature n° 2023-09 -direction de
la politique médicale, de la recherche, du
médico-social, des partenariats et de la
documentation-politique sociale et
médico-sociale

DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DE LA POLITIQUE MEDICALE, DE LA RECHERCHE, DU MEDICO-SOCIAL, DES
PARTENARIATS ET DE LA DOCUMENTATION

POLITIQUE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

Le Directeur,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 et D.6143- 33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 septembre 2020 nommant Monsieur Guillaume COUILLARD Directeur du GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 24 septembre 2020 ;
- Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Aurélien DELAS au Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences portant effet au 1^{er} janvier 2019 ;Vu l'arrêté de nomination de Madame Oumou GOLOKO au Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences portant effet au 12 octobre 2020 ;
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Emma BAYOT au Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences portant effet au 1^{er} janvier 2022 ;
- Considérant l'organigramme de la Direction du GHU Paris psychiatrie & neurosciences ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à **Monsieur Aurélien DELAS, Directeur de la politique médicale, de la recherche, du médico-social, des partenariats et de la documentation**, afin de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- toutes notes et documents relatifs à l'organisation, à l'animation de sa direction et à l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité,

- tous contrats et conventions, autres que marchés publics, liés à l'activité de sa direction,
- tous bordereaux, mandats et attestations de services faits,

Article 2

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Aurélien DELAS, délégation est donnée à **Madame Emma BAYOT, Directrice adjointe de la politique médicale, de la recherche, du médico-social, des partenariats et de la documentation**, à effet de signer au nom du Directeur tous les documents énumérés à l'article 1.

Article 3

Délégation est donnée à **Madame Oumou GOLOKO, Directrice adjointe chargée de la stratégie et des activités médico-sociales, des pôles somatiques-USLD et Psychiatrie Dépendance et Réhabilitation et de l'Action sociale aux patients (CASE)**, à l'effet de signer au nom du Directeur, les documents ci-après se rapportant aux activités dont elle a la charge :

- toutes correspondances,
- les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de sa compétence,
- toutes notes et documents relatifs à l'organisation, à l'animation de sa direction ainsi qu'à l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité,
- tous les contrats et conventions, hors marchés publics, liés à l'activité de sa direction,
- tous bordereaux, mandats et attestations de services faits.

Partie 1 – MAS La Gilquinière et EHPAD du Perray – Epinay-sur-Orge

Article 4

Délégation est donnée à **Madame Emmanuelle DE BACKER, Attachée d'Administration Hospitalière du pôle EHPAD-MAS**, à l'effet de signer au nom du Directeur, les documents ci-après se rapportant à la gestion de l'EHPAD du Perray et de la MAS la Gilquinière :

- toutes correspondances,
- les décisions, mandats, attestations, certificats, imprimés ou bordereaux établis à partir d'informations de sa compétence,

- tous les contrats et conventions, hors marchés publics, et notamment les contrats de séjours des usagers et les conventions de prestations destinées aux usagers dans la limite des crédits alloués dans le cadre du budget du service,
- les attestations de service fait.

Dans la limite des crédits qui lui sont délégués, Madame Emmanuelle DE BACKER autorise les dépenses relevant du titre 3 des budgets de l'EHPAD du Perray et de la MAS la Gilquinière.

Article 5

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Emmanuelle DE BACKER, délégation est donnée à **Madame Emmanuelle POUJARDIEU, Attachée d'Administration Hospitalière des pôles USLD-Somatique, Psychiatrie Dépendance Réhabilitation et Addictologie**, à l'effet de signer au nom du Directeur, les documents ci-après se rapportant à la gestion de l'EHPAD du Perray et de la MAS la Gilquinière :

- toutes correspondances, à l'exclusion des courriers destinés aux autorités de tutelles,
- les décisions, mandats, attestations, certificats, imprimés ou bordereaux établis à partir d'informations de sa compétence,
- tous les contrats et conventions, hors marchés publics, et notamment les contrats de séjour des usagers et les conventions de prestations destinées aux usagers dans la limite des crédits alloués dans le cadre du budget du service,
- les attestations de service fait.

Article 6

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Emmanuelle DE BACKER et de Madame Emmanuelle POUJARDIEU, délégation est donnée à **Madame Jamila GHORZI, Cadre Supérieure de Santé du Pôle EHPAD/MAS**, à l'effet de signer au nom du Directeur les documents ci-après se rapportant à la gestion de l'EHPAD du Perray et de la MAS la Gilquinière :

- toutes correspondances, à l'exclusion des courriers destinés aux autorités de tutelles,
- les contrats de séjours des usagers.

Article 7

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Emmanuelle DE BACKER, de Madame Emmanuelle POUJARDIEU et de Madame Jamila GHORZI, délégation est donnée à **Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Cadre Supérieur de Santé du Pôle Psychiatrie, Dépendance et Réhabilitation**, à l'effet de signer au nom du Directeur tous les documents énumérés à l'article 6.

Partie 2 – USLD La Roseraie – Neuilly-sur-Marne

Article 8

Délégation est donnée à **Madame Emmanuelle POUJARDIEU, Attachée d'Administration Hospitalière des pôles USLD-Somatique, Psychiatrie Dépendance Réhabilitation et Addictologie**, à l'effet de signer au nom du Directeur les documents listés ci-dessous se rapportant à la gestion de l'USLD La Roseraie :

- toutes correspondances,
- les décisions, mandats, attestations, certificats, imprimés ou bordereaux établis à partir d'informations de sa compétence,
- tous les contrats et conventions, hors marchés publics et notamment les contrats de séjours des usagers et les conventions de prestations destinées aux usagers, dans la limite des crédits alloués dans le cadre du budget du service,
- les attestations de service fait.

Article 9

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Emmanuelle POUJARDIEU, délégation est donnée à **Madame Emmanuelle DE BACKER, Attachée d'Administration Hospitalière du pôle EHPAD-MAS**, à l'effet de signer au nom du Directeur les documents listés ci-dessous se rapportant à la gestion de l'USLD La Roseraie :

- toutes correspondances, à l'exclusion des courriers destinés aux autorités de tutelles,
- les décisions, mandats, attestations, certificats, imprimés ou bordereaux établis à partir d'informations de sa compétence,
- tous les contrats et conventions, hors marchés publics et notamment les contrats de séjour des usagers et les conventions de prestations destinées aux usagers, dans la limite des crédits alloués dans le cadre du budget du service,
- les attestations de service fait.

Article 10

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Emmanuelle POUJARDIEU et de Madame Emmanuelle DE BACKER, délégation est donnée à **Monsieur Pascal BERTIN, Cadre Supérieur de Santé de l'USLD la Roseraie**, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de son service, à l'exclusion des courriers destinés aux autorités de tutelles,
- les contrats de séjour des usagers.

Partie 3 - CSAPA Sainte-Anne et SAVS Epilepsies

Article 11

Délégation est donnée à **Madame Delphine BOURDEAU, Faisant Fonction - Cadre Supérieure de Santé du CSAPA Sainte-Anne et du SAVS Epilepsies et à Madame Emmanuelle POUJARDIEU, Attachée d'administration des pôles USLD-Somatique, Psychiatrie Dépendance Réhabilitation et Addictologie**, à l'effet de signer au nom du Directeur toutes correspondances liées à l'activité de leurs services ainsi que les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations relevant de leurs compétences.

Article 12

Délégation est donnée à **Madame Carole LEPAGNOT, Cadre Socio-Educatif du SAVS Epilepsies**, à l'effet de signer au nom du Directeur les documents suivants se rapportant à l'activité du SAVS Epilepsies :

- toutes correspondances, à l'exclusion des courriers destinés aux autorités de tutelles,
- les décisions, mandats, attestations, certificats, imprimés ou bordereaux établis à partir d'informations relevant de sa compétence,
- tous les contrats et conventions, hors marchés publics, et notamment les contrats de séjours des usagers et les conventions de prestations destinées aux usagers, dans la limite des crédits alloués dans le cadre du budget du service.

Partie 4 - Coordination de l'action sociale et éducative

Article 13

Délégation est donnée à **Madame Floriane CAZOURET, Faisant Fonction - Cadre supérieure socio-éducatif**, à **Madame Aurore DAUSSY, Cadre socio-éducatif**, à **Madame Florence LASSALLE, Cadre socio-éducatif**, et à **Madame Juliette SAGETAT, Cadre socio-éducatif**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- Les secours aux patients dans la limite de 160€,
- toutes notes de service, notes d'information et courriers internes et externes établis à partir d'informations relevant de leur compétence,
- Les attestations sur l'honneur relative aux pièces justificatives manquantes du dossier de demande d'aide médicale de l'Etat.

Partie 5 - Accueil Familial Thérapeutique

Article 14

Délégation est donnée à **Madame Emmanuelle POUJARDIEU, Attachée d'Administration Hospitalière des pôles USLD-Somatique, Psychiatrie Dépendance Réhabilitation et Addictologie**, à l'effet de signer au nom du Directeur les agréments, renouvellement d'agréments et pré-liquidations de la rémunération des accueillants familiaux thérapeutiques.

Dispositions finales

Article 15

La présente délégation sera notifiée pour information au Président du Conseil de Surveillance, à la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 16

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 avril 2023

Signé

Guillaume COUILLARD
Directeur

Rectorat de l'académie de Paris

75-2023-04-12-00004

Arrêté n° 2023-103-RA portant subdélégation de
signature en matière d'ordonnancement
secondaire des programmes 139,140,141 et 230
,723 et de l'unité opérationnelle du BOP 214
0214-IDFR-PARI



**ACADÉMIE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2023-103-RA

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des programmes 139, 140, 141 et 230, 723 et de l'unité opérationnelle du BOP 214 0214-IDFR-PARI

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-19 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe KERRERO en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 28 septembre 2020 portant nomination de M. Antoine DESTRES en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1er octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n° IDF-2020-12-24-04 du 24 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 18 juillet 2022 portant nomination de Mme Delphine VIOT-LEGOUDA, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, en charge de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2022 au 24 août 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} — En matière d'ordonnancement secondaire, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Christophe KERRERO subdélègue la signature qui lui est accordée à M. Antoine DESTRES, directeur de l'académie de Paris :

I - En qualité de responsable de budget opérationnel de programme, à l'effet de :

a. Recevoir les crédits des programmes suivants :

- « enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139) ;
- « enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140) ;
- « enseignement scolaire public du second degré » (n° 141) ;
- « vie de l'élève » (n° 230).

b. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution.

c. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

II – En qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139) ;
- « enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140) ;
- « enseignement scolaire public du second degré » (n° 141) ;
- « vie de l'élève » (n° 230) ;
- « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214),
pour ce qui concerne l'unité opérationnelle 0214-IDFR-PARI ;

III - A l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

- « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 723).

IV - La présente subdélégation de signature porte sur toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés à l'article 1^{er}, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 2 — En matière d'ordonnancement secondaire, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Christophe KERRERO subdélègue la signature qui lui est accordée à Mme Delphine VIOT-LEGOUDA, secrétaire générale de l'enseignement scolaire :

I - En qualité de responsable de budget opérationnel de programme, à l'effet de :

a. Recevoir les crédits des programmes suivants :

- « enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139) ;
- « enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140) ;
- « enseignement scolaire public du second degré » (n° 141) ;
- « vie de l'élève » (n° 230).

b. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution.

c. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

II – En qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions,

tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139) ;
- « enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140) ;
- « enseignement scolaire public du second degré » (n° 141) ;
- « vie de l'élève » (n° 230) ;
- « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214),
pour ce qui concerne l'unité opérationnelle 0214-IDFR-PARI ;

III - A l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

- « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 723).

IV - La présente subdélégation de signature porte sur toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés à l'article 2, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 3 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine VIOT-LEGOUDA, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à M. Thibaut PIERRE, à Mme Zohra YAHIAOUI et à M. Guillaume FLURY, secrétaires généraux adjoints.

Article 4 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaut PIERRE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à Mme Emmanuelle GASCHAT, adjointe du directeur des ressources humaines pour les questions relatives au 2nd degré et à Mme Catherine GENY-GUERY, adjointe au directeur des ressources humaines pour les questions relatives au premier degré, dans la limite de leurs attributions.

Budget, performance et fonctions support

Article 5.1 — Dans la limite des attributions du service de la coordination paye (SCP), pour les opérations liées aux programmes et aux unités opérationnelles cités à l'article 2, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3 du présent arrêté, délégation est donnée à Mme Elyane CLAUDE, cheffe du service de la coordination paye, à l'effet de signer les décisions d'opposition et de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat, les actes d'engagement de l'académie de Paris relatifs aux dépenses et aux recettes des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service, sociaux et de santé, et de personnels enseignants, d'éducation, d'orientation, de direction, d'inspection (rémunérations principales et accessoires), imputées sur le titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Article 5.2 — Dans les limites des attributions de la division des affaires financières (DAF), pour les opérations liées aux programmes et aux unités opérationnelles cités à l'article 2, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3 du présent arrêté, délégation est donnée à M. Jérôme POISON, chef de la division des affaires financières, à l'effet de signer, au titre des opérations de validation, les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse imputés sur les titres 2, 3, 5, 6 de la loi du 1er aout 2001.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme POISON, chef de la division des affaires financières, la délégation de signature qui lui est donnée aux articles précédents sera exercée, au travers des seuls actes de validation CHORUS, par :

- Mme Marianne BICORNE, attaché d'administration d'Etat
- Mme Marie-Chantal BINSAMOU, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Julienne THRASIBULE, SAENES ;
- Mme Camalassoundary POMPEE, SAENES ;
- M. Jérôme BIHRY, SAENES ;
- M. Laurent CHEKOUN, SAENES ;
- M. Charles CHICOT, SAENES ;
- Mme Audrey MEYNIER, SAENES
- Mme Sandy LECLERC, SAENES ;
- Mme Béatrice MERCIER ;
- Mme Aurélie OBITZ, SAENES ;
- M. Mhoumadi SOULAIMANA, SAENES ;
- Mme Laurence GUANNEL, SAENES

Article 5.3 — Dans la limite des attributions de la division de l'intendance et de la logistique (DIL), pour les opérations liées à l'unité opérationnelle 0214-IDFR-PARI, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3 du présent arrêté, délégation est donnée à M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique, à l'effet de signer les actes d'engagement et de mandatement des dépenses relatifs au budget de fonctionnement courant, aux bons de commande et la certification du service fait, des différents sites du rectorat (logistique, fourniture, matériel, sécurité et entretien et organisation des concours ITRF), et imputées sur le titre 3 des crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique, la délégation de signature qui lui est donnée au titre du présent arrêté sera exercée par M. PERREAU Nicolas, ingénieur d'études, adjoint au chef de la division de l'intendance et de la logistique et par Mme Isabelle FLANDIN, adjointe au chef de la division de l'intendance et de la logistique, dans les limites des attributions de la division.

Article 5.4 — Dans la limite des attributions du site de Paris du Service Régional de l'Immobilier (SRI) de la région académique d'Ile-de-France, pour les opérations liées au programme et aux unités opérationnelles du BOP 723, et pour les opérations liées à l'unité opérationnelle 0214-IDFR-PARI, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3 du présent arrêté, délégation est donnée à M. Jérôme CLAUZURE, chef du service régional de l'immobilier de la région académique d'Ile-de-France, à l'effet de signer les décisions d'ordonnancement secondaire prises en sa qualité de personne responsable des marchés, ainsi que toutes pièces relatives à la passation et à l'ensemble des marchés sur l'académie de Paris, des dépenses imputées sur les titres 3, 5, 6 et 7 des crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CLAUZURE, chef du service régional de l'immobilier de la région académique d'Ile-de-France, la délégation de signature qui lui est donnée au titre du présent article sera exercée par Mme Catherine SALANIE, adjointe en charge du site de Paris du SRI.

Article 5.5 — Dans la limite des attributions de la partie du service régional des systèmes d'informations de la région académique Ile de France qui concerne l'académie de Paris, pour les opérations liées à l'unité opérationnelle 0214-IDFR-PARI, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3 du présent arrêté, délégation est donnée à M. Dominique CAGNON, directeur des systèmes d'information de l'académie de Paris, responsable de la partie du service régional implantée au rectorat de Paris, à l'effet de signer les bons de commande, la liquidation des factures et le pré-mandatement des dépenses d'achat, de mise en place et de maintenance, des équipements nécessaires aux opérations de

modernisation, de conception, de diffusion, de formation et de communication pour l'académie au niveau des missions locales, pour l'ensemble des académies au niveau des missions nationales et y compris pour tous les établissements parisiens publics et privés sous contrat, des crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Ressources humaines

Article 6.1 — Dans la limite des attributions de la division des personnels enseignants du privé (DEP), pour les opérations liées au programme et à l'unité opérationnelle du BOP 139, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 4 du présent arrêté, délégation est donnée à Mme Joëlle VIAL, en qualité de cheffe de la division des personnels enseignants du privé et dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les actes d'engagement des dépenses de l'académie de Paris relatives aux dépenses de personnels concernant les maîtres des établissements privés liés à l'Etat par contrat, pour l'enseignement du 1^{er} et du 2nd degré (rémunérations principales et accessoires) imputées sur le titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle VIAL, cheffe de la division des personnels enseignants du privé, la délégation de signature qui lui est donnée au titre du présent arrêté sera exercée par :

- M. Jérôme DORVAL, Adjoint du chef de la DEP ;
- Mme Zahia LEGAL, cheffe de bureau DEP1 (gestion individuelle et collective du 1er degré privé) ;
- Mme Claudie BOUSCAL, cheffe de bureau DEP2 (gestion collective du 2e degré privé) ;
- M. Yann BRACHET, chef du bureau DEP3 (gestion individuelle des enseignants du 2nd degré privé).

Article 6.2 — Dans la limite des attributions du service des affaires médicales et sociales (SAMS), pour les opérations liées au programme et à l'unité opérationnelle du BOP 139 et à ses unités opérationnelles et pour les opérations liées à l'unité opérationnelle 0214-IDFR-PARI, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 4 du présent arrêté, délégation est donnée à, Mme Stéphanie MECHINE, cheffe du service des affaires médicales et sociales, à l'effet de signer les mandatements des dépenses d'action sociale de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche imputés sur les titres 2 et 3 de la loi du 1er août 2001.

Article 6.3 — Dans la limite des attributions de l'Ecole Académique de Formation Continue des personnels de l'éducation nationale (EAFC), pour les opérations liées aux programmes et aux unités opérationnelles des BOP 140, 141, 230, et pour les opérations liées à l'unité opérationnelle 0214-IDFR-PARI, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 4 du présent arrêté, délégation est donnée à M. Philippe GUIRAN, responsable administratif de l'Ecole Académique de Formation Continue, à l'effet de signer :

- les bons de commande, les ordres de mission et la certification du service fait ;
- les actes d'engagement et de mandatement des dépenses de l'académie de Paris imputées sur les titres 2 (rémunération) et 3 (fonctionnement) des crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse relatifs aux dépenses afférentes aux actions de formation continue destinées aux enseignants de l'académie, au personnel ouvrier, administratif, médico-social, technique, et de laboratoire exerçant dans les établissements du second degré, du supérieur et dans les services académiques.

Article 6.4 — Dans la limite des attributions de la division des personnels enseignants du 1er degré public (DE), pour les opérations liées au programme et à l'unité opérationnelle du BOP 140, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 4 du présent arrêté, délégation est donnée à Mme Charlotte BAUER, cheffe de la division des personnels enseignants du 1er degré public, à l'effet de signer, pour l'académie de Paris, les actes d'engagement des dépenses de personnels de l'enseignement du premier degré (rémunérations principales et accessoires) imputées sur le titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlotte BAUER, cheffe de la division des personnels enseignants du 1er degré public, la délégation de signature qui lui est donnée au titre du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Amel BENREGUIG, adjointe à la cheffe de la division
- Mme Karen BOUCHERON-DIDRY, cheffe de bureau DE1 ;
- Mme Bernadette LESENFANS, cheffe de bureau DE2 ;
- M. Isabelle CHEVRIER, cheffe de bureau DE3.

Article 6.5 — Dans la limite des attributions du bureau de l'assistance éducative et des contrats aidés (BACA), pour les opérations liées au programme et à l'unité opérationnelle du BOP 230, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 4 du présent arrêté, délégation est donnée à M. Bully SYLVAIN, chef du service du BACA, à l'effet de signer les actes d'engagement des dépenses de personnels d'assistance éducative du premier et du second degré (rémunérations principales et accessoires) imputées sur le titre 2 et hors titre 2 des crédits du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Article 6.6 — Dans la limite des attributions du bureau des personnels d'encadrement (BPE), pour les opérations liées aux programmes et aux unités opérationnelles des BOP 140 et 141, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 4 du présent arrêté, délégation est donnée à M. Mikaël GOVIN, chef du bureau des personnels d'encadrement, à l'effet de signer les mandatements des dépenses de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse imputés sur les titres 2 de la loi du 1er août 2001.

Article 6.7 — Dans la limite des attributions de la division des personnels enseignants du second degré public (DPE), pour les opérations liées aux programmes et aux unités opérationnelles des BOP 141 et 230, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 4 du présent arrêté, délégation est donnée à M. MALRIC David, chef de la division des personnels enseignants du second degré public, pour la gestion des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré public, à l'effet de signer, pour l'académie de Paris, les actes d'engagement des dépenses de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré (rémunérations principales et accessoires).

Ces dépenses sont imputées sur le titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. MALRIC David, chef de la division des personnels enseignants du second degré public, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article précédent sera exercée par :

- M. Stéphane SURYOUS, chef de bureau DPE 1
- Mme Sarah NICOLAS, cheffe de bureau DPE 2, adjointe au chef de division
- Mme Christelle MAKOUNDZI-WOLO, cheffe de bureau DPE 3
- Mme Sonia NAHUM, cheffe de bureau DPE 4;
- M. Bernard SINOLECKA, chef de bureau DPE 5
- Mme Evelyne BEVER, cheffe de bureau DPE 6
- Mme Lynda AMARA, adjointe au chef de division

Article 6.8 — Dans la limite des attributions de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATSS), pour les opérations liées aux programmes et aux unités opérationnelles des BOP 141 et 230 et pour les opérations liées à l'unité opérationnelle 0214-IDFR-PARI, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 4 du présent arrêté, délégation

est donnée à M. Christophe HARNOIS, chef de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, à l'effet de signer les actes d'engagement des dépenses des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (rémunérations principales et accessoires) affectés dans les services, les établissements publics locaux d'enseignement et les établissements d'enseignement supérieur.

Ces dépenses sont imputées sur le titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe HARNOIS, chef de la DPATSS, la délégation de signature qui lui est donnée au titre du présent arrêté sera exercée par Mme Bérénice FOURLINNIE, attachée d'administration de l'Etat.

Programmation scolaire et moyens écoles et établissements

Article 7.1 — Dans la limite des attributions de la division de l'organisation et de la programmation scolaires (DOPS), pour les opérations liées au programme et à l'unité opérationnelle du BOP 140, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3 du présent arrêté, délégation est donnée, délégation est donnée à M. Etienne GUILLAUME, chef de la division de l'organisation et de la programmation scolaires, à l'effet de signer les actes d'engagement des dépenses des moyens afférents aux actions et aux partenariats pédagogiques de l'enseignement du 1er degré public, dépenses imputées sur le titre 3 des crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne GUILLAUME, chef de la division de l'organisation et de la programmation scolaire, la délégation de signature qui lui est donnée au titre au présent article sera exercée par Mme Laurence OLIVIER, cheffe du bureau DOPS 3.

Article 7.2 — Dans la limite des attributions de la division de l'organisation et de la programmation scolaires (DOPS), pour les opérations liées aux programmes et aux unités opérationnelles des BOP 141 et 230 et pour les opérations liées à l'unité opérationnelle 0214-IDFR-PARI, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3 du présent arrêté, délégation est donnée à M. Etienne GUILLAUME, chef de la division de l'organisation et de la programmation scolaires, à l'effet de signer les engagements et mandatements des dépenses et les ordres de recettes afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse imputés sur les titres 2, 3 et 6 de la loi du 1er août 2001.

Article 7.3 — Dans la limite des attributions du Service de l'Organisation et de la programmation Scolaire du Privé sous contrat et hors contrat (SOSP), pour les opérations liées au programme et à l'unité opérationnelle du BOP 139, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3 du présent arrêté, délégation est donnée à Mme Mélanie BENAIGES, cheffe du service de l'organisation et de la programmation scolaire du privé sous contrat et hors contrat, à l'effet de signer les actes d'engagement des dépenses de l'académie de Paris relatives aux subventions attribuées aux établissements privés sous contrat, pour l'enseignement du 1er et 2nd degré, et relatives aux aides en faveur des élèves, imputées sur le titre 3 et 6 des crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Elèves et politiques éducatives

Article 8.1 — Dans la limite des attributions du pôle élèves et politiques éducatives, pour les opérations liées aux programmes et aux unités opérationnelles des BOP 139 et 230, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3 du présent arrêté, délégation est donnée à Mme Myriam CHRISTIEN, cheffe du pôle élèves et politiques éducatives, à l'effet de signer tous documents financiers relatifs aux bourses de l'enseignement public et privé du second degré et relatifs aux aides en faveur des élèves, dont les dépenses sont imputées sur le titre 6 (dépenses d'intervention) des crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam CHRISTIEN, cheffe du pôle élèves et politiques éducatives, la délégation de signature qui lui est donnée au titre au présent arrêté sera exercée par M. Yohann PRUNIER, chef de la division de la vie de l'élève.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yohann PRUNIER, chef de la division de la vie de l'élève, la délégation de signature qui lui est donnée au titre au présent arrêté sera exercée par Mme Marie PASTRE, attachée d'administration de l'Etat.

Article 9 — L'arrêté n° 2023-101-RA du 16 janvier 2023 est abrogé.

Article 10 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 12/04/2023

Christophe KERRERO
**Recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris.**

Signé